AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNIT

Délibération n°84-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **06** de votants : **08** date de convocation : **13/11/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt novembre à dix-neuf heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc
Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE
Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 18 octobre 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES

RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE CLOS DU VAS / PIERRE FEU

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
Reconduction adhésion au service santé et sécurité au travail MEDICOM du Centre de Gestion 05

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°2

BUDGET EAU
Décision Modificative n°2

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER VALLEE
PASS SAISON « JEUNES » SAISON HIVER 2024/2025
Participation de la commune de Puy Saint André

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE
Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2024-2025

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2
Participation financière communale aux frais de cantine
Année scolaire 2024-2025

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 18 octobre 2024
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu''elle a pris 6 décisions du Maire depuis le 18 octobre 2024,

Décision 29-2024 : Portant sur la signature d'un devis de travaux de voirie pour la pose d'un piège à eau au Clos du Vas avec l'entreprise CONIL TP pour 3 320€ HT soit 3 984€ TTC.

Décision 30-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose d'un compteur d'eau potable abonné avec l'entreprise FINE Christian pour un montant de 1 650€ HT soit 1 980€ TTC.

Décision 31-2024 : Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable d'une partie d'un placard dans la bibliothèque du Chef Lieu au profit de l'ASA des canaux de Puy Saint André.

Décision 32-2024 Portant sur la signature du devis de la SPL ESHD pour des travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable au chef lieu pour 3 750€ HT soit 4 500€ TTC.

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Décision 33-2024 Portant sur la signature du devis avec le bureau d'études COHERENCE pour l'étude de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de Puy Chalvin pour 2 300€ HT soit 2 760€ TTC.

Décision 34-2024 Portant sur la signature du contrat de location de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, appartement G 05 100 PUY SAINT ANDRE avec Mr HALBARDIER François.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période hivernale du 20 novembre 2024 au 30 avril 2025,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
d'autoriser Madame le Maire à recruter 1 vacataire du 20 novembre 2024 au 30 avril 2025 pour le déneigement et le salage des voies communales de la commune;
de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€ ;
Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE CLOS DU VAS / PIERRE FEU
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Briançon, qui gère le transport scolaire, impose un accompagnant pour les enfants de moins de 6 ans, à la charge de la commune. Les parents d'élèves, sollicités, n'ont pas donné suite à nos recherches à l'exception d'une famille. Afin demaintenir le service de transport scolaire jusqu'à l'école Oronce Fine, la commune doit donc recruter un accompagnant.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période solaire 2024-2025,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période scolaire 2024-2025 pour l'accompagnement dans le bus scolaire Clos du Vas / Pierre Feu;
de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88€ ;
Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Objet : FINANCES

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
Reconduction adhésion au service santé et sécurité au travail MEDICOM du Centre de Gestion 05
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Il est nécessaire de renouveler la délibération du conseil municipal du 4 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixent les tarifs du service ;

Il est proposé une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, pour prendre en compte ces nouveaux tarifs, mais également de nouvelles prestations possibles (ergonome, psychologue du travail notamment).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité ou l'établissement adhérent au service de Santé au travail du CDG 05 (MEDICOM).

Ce service donne accès aux prestations proposées par le Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 05 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :
- La médecine de prévention
- La psychologie du travail
- L'ergonomie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer la convention en annexe,
Autorise le Maire à régler la dépense.
Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°2
Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants et l 2311 à L 2343-2,

Vu le budget primitif principal voté par délibération n°19 du 21 mars 2024,

Vu la décision modificative n°1 du 18 juillet 2024;

Considérant qu'il n'y avait pas de crédit sur l'opération 167 Aménagement du *local technique du bas*;

Il est nécessaire de réajuster les crédits en investissement ;

1- Opération réelle :
En virant 4000€ du 2182 de l'opération 172 v*éhicule de déneigement* vers l'opération 167 *local technique du bas*;

2- Opération d'ordre :
Il est nécessaire également pour les études suivies de travaux de passer les dépenses 203/041 du chapitre 20 études au 231/041 chapitre 23 travaux lorsque les travaux ont commencé, c'est le cas pour l'opération 130 *Requalification espaces publics* pour 37 343€

3- Travaux de régie :
Fonction
Recette
Reelle 70 - 8000€
Ordre 042 + 8000€

Inv op 172 -8 000€
Ordre 2132/040 + 8000€

En effet, les employés ont réalisé des travaux en régie pour la place du Clos du Vas, les trottoirs du Clos du Vas, la remise en état suite aux intempéries de décembre 2023, l'aménagement du local technique du bas, table du verger de Puy Chalvin.
Il reste encore notamment la fabrication de placards à Puy Chalvin pour les appartements et quelques travaux avant de lancer la création d'un appartement dans les combles de l'ancienne école de Puy Chalvin.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide la décision modificative n°2.

FINANCES

BUDGET EAU

Décision Modificative n°2
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants et l 2311 à L 2343-2,

Vu le budget primitif de l'eau voté par délibération n°21 du 21 mars 2024,

Vu la décision modificative n°1 du 3 octobre 2024;

Il est nécessaire de réajuster les crédits en investissement sur le chapitre 20, en effet, plusieurs études non prévues au budget ont été lancées.

Opération réelle :
En virant 12 000€ du chapitre 23 au chapitre 20.

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide la décision modificative n°2.

Objet : FINANCES

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER VALLEE
PASS SAISON « JEUNES » SAISON HIVER 2024/2025
Participation de la commune de Puy Saint André
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu la délibération N°59 en date du 03 août 2023 portant création d'une entente intercommunale en vue de la délivrance de Pass Saison Jeunes Hiver ;

Vu la convention portant entente entre les communes délégantes du Domaine Skiable de Serre Chevalier ayant pour objet l'achat de Pass Saison permettant l'accès des jeunes de 6 à 20 ans au domaine skiable approuvée par délibération 59-2023 du 3 août 2023 ;

Considérant que cette entente permet de regrouper les commandes et d'optimiser les conditions d'achat. Ainsi, le tarif d'achat groupé négocié est de 314 euros par forfait pour la saison 2024/2025 soit une remise commerciale de 55% accordé par SCV sur le prix grand public ;

Afin de favoriser l'accès au Domaine Skiable pour les jeunes du territoire, il est proposé de participer à hauteur de 259 euros par forfait soit un reste à charge de 55€ pour les familles pour le pass saison jeunes Serre Chevalier pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 20 ans inclus (gratuit pour les moins de 6 ans), domiciliés sur la commune de Puy Saint André.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de :
Participer à hauteur de 259 euros par forfait acheté ;
Fixer à 55 euros le reste à charge des familles pour l'achat d'un Pass Saison Jeunes Serre Chevalier pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 20 ans inclus (gratuit pour les moins de 6 ans), domiciliés sur la commune de Puy Saint André ;
Autorise Madame le Maire à émettre les titres individuels.
Autorise Madame le Mair à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE
Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2024-2025
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 2019.08.07/118 de la commune de Briançon du 7 août 2019 fixant les tarifs du repas hors commune à 8.22€ TTC ;

Considérant la délibération n° 51-2024 de la commune de Puy Saint Pierre du 04 septembre 2024 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Pinet à 6€ TTC ;

Afin d'harmoniser le coût d'un repas de cantine entre les enfants scolarisés à l'Ecole du Pinet et ceux scolarisés dans les écoles de Briançon, la commune de Puy Saint André propose de participer au coût du repas de cantine scolaire en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école du Pinet soit 6,00€ et le tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressources soit **2.22€** par repas

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :
pour la 1ère période : avant le 23 février 2025 pour un virement en mars 2025 ;
pour la 2e période : avant le 27 septembre 2025 pour un virement en octobre 2025 ;
1ère et 2e périodes cumulées avant le 27 septembre 2025 pour un virement en octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Décide de prendre en charge la différence entre un repas à l'école du Pinet soit 6,00 € et le repas dans les écoles de Briançon à 8.22€ sans condition de ressources à compter du 1er septembre 2024.
Autorise Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL
CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2
Participation financière communale aux frais de cantine
Année scolaire 2024-2025
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus fiscaux de référence du foyer	***1 enfant***	***2 enfants***	***3 enfants***	***Montant remboursement cantine***
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillé 2024 faisant apparaître le revenu fiscal de référence du foyer, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB)
doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

pour la 1ère période : avant le 23 février 2025 pour un virement en mars 2025 ;
pour la 2e période : avant le 27 septembre 2025 pour un virement en octobre 2025 ;
1ère et 2e périodes cumulées avant le 27 septembre 2025 pour un virement en octobre 2025.

AR Prefecture

005-210501078-20241212-94_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.
Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire clôture le conseil municipal à 19h57.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

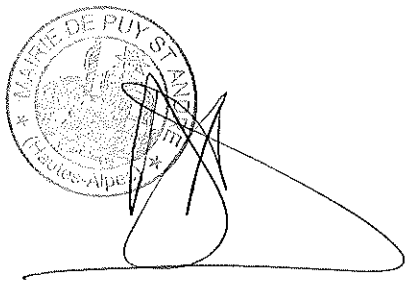

Conseillère Municipale
Véronique JALADE

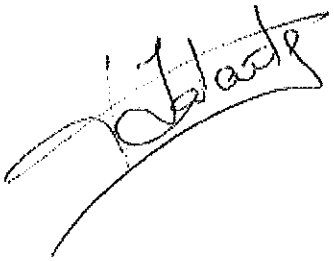

Mis en ligne le 12/12/2024
Transmis en Préfecture 12/12/2024